

Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

S/1998/869 17 septembre 1998 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 16 SEPTEMBRE 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que les forces offensives des Taliban ont attaqué, occupé et pillé le consulat général et le Centre culturel de la République islamique d'Iran situés dans la ville de Bamyan. Un employé local du Centre culturel a été brûlé vif et l'on ignore tout du sort de ses collègues. En attaquant ainsi, pour la seconde fois, les locaux diplomatiques de la République islamique d'Iran en Afghanistan, alors que le Conseil de sécurité avait condamné leurs premiers actes criminels de Mazar-e-Sharif, les Taliban ont violé de manière flagrante les principes reconnus du droit international, commis un acte de provocation manifeste et affiché leur mépris pour la communauté internationale.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran est gravement préoccupé par la situation générale qui règne en Afghanistan et, plus particulièrement, par le sort des ressortissants iraniens retenus prisonniers par les Taliban. Les massacres de civils qui auraient été perpétrés par les Taliban, pour des motifs ethniques et religieux, se sont poursuivis depuis le 8 août 1998, et ont pris maintenant des proportions aussi inquiétantes que tragiques à Bamyan, ville majoritairement peuplée de musulmans chiites.

Face à cette situation, qui a suscité l'indignation de la communauté internationale outrée par les violations flagrantes des règles et des principes les plus élémentaires du droit international humanitaire commises par les Taliban, les dirigeants de ce mouvement ont continué avec obstination de faire la sourde oreille aux appels que leur avait lancés la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, afin qu'ils mettent fin au carnage. La lenteur et les tergiversations des Taliban et de leurs partisans étrangers ont, de même que l'accent mis sur les modalités pratiques de l'envoi d'une mission chargée d'enquêter sur le sort des diplomates iraniens et dont l'Organisation des Nations Unies estimait qu'elle était nécessaire dans le contexte de l'Afghanistan, abouti à une situation où toutes les parties, sauf les Taliban, ont condamné les assassinats et exprimé leur indignation. D'un autre côté, et comme cela avait été le cas lors de l'assassinat cruel des diplomates iraniens en poste à Mazar-e-Sharif, les dirigeants des Taliban peuvent commodément prétendre, en toute impunité, ne rien savoir de leurs membres lorsque ceux-ci commettent un crime de querre rendu

public et par conséquent impossible à nier et affirmer qu'ils n'exercent aucun contrôle sur ces éléments.

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement de la République islamique d'Iran craint que, dans un avenir relativement proche, la communauté internationale n'ait à faire face à d'autres situations où il lui faudra une fois encore exprimer son indignation face à de nouveaux crimes des Taliban qui, à la différence des crimes commis contre des civils dans le nord de l'Afghanistan, ne pourront être cachés à la communauté internationale. Dans ces conditions, et compte tenu de la déclaration sur l'Afghanistan faite par le Président du Conseil de sécurité le 15 septembre 1998 (S/PRST/1998/27), je prie le Conseil de sécurité d'adopter d'urgence des mesures efficaces, en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin de prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment dépêcher une mission, pour mettre fin au massacre des civils dans le nord de l'Afghanistan, d'obtenir la libération des ressortissants iraniens retenus prisonniers en Afghanistan, de demander que les assassins des diplomates iraniens en poste à Mazar-e-Sharif soient traduits en justice, de condamner l'attaque, l'occupation et le pillage du consulat général et du Centre culturel de la République islamique d'Iran à Bamyan, et enfin d'engager des poursuites contre les auteurs de ces crimes.

La République islamique d'Iran fait tout ce qui est en son pouvoir pour résoudre ces problèmes, par voie diplomatique, et elle espère que l'adoption, par le Conseil de sécurité, de mesures énergiques et efficaces suffira à rétablir la paix et la sécurité dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(<u>Signé</u>) Hadi NEJAD-HOSSEINIAN
